



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_01

Numérotage - route de la Latette
la Grange des Prés.

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

- Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Il est prescrit le numérotage suivant, route de la Latette à la Grange des Prés :
- Le numéro **1** route de la Latette est attribué à la parcelle cadastrée section ZR 29 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Article 2 :** M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 29 janvier 2018.

Le Maire,

Florent SERRETTE

